

8 CONCLUSION

8.1. Pour les raisons exposées plus haut, nous déterminons que le niveau de l'annulation ou de la réduction des avantages revenant à la Chine qui résulte des méthodes incompatibles avec les règles de l'OMC utilisées par les États-Unis dans les procédures antidumping concernant des produits importés en provenance de Chine est de 3 579,128 millions d'USD par an. En conséquence, conformément à l'article 22:4 du Mémoire d'accord, la Chine peut demander à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations pour un montant ne dépassant pas 3 579,128 millions d'USD par an.
